



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 47 du 08 JUIN 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Pole d'appui territorial – Mission animation des politiques interministérielles.....3

Avis émis en date du 2 juin 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais - PC 062 040 14 00013M01, sur le projet de modifications substantielles présenté par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), en vue de créer à Arques (62510), avenue Bernard Chochoy, un hypermarché à l'enseigne "INTERMARCHE", d'une surface de vente de 2735,29 m², une galerie marchande d'une surface de vente de 958,35 m² composée de 5 à 7 cellules commerciales d'une surface de vente de moins de 300 m² chacune, et un "Drive" comportant 2 pistes de ravitaillement avec une surface d'emport (sous auvent) de 81,25 m² et une surface plancher dédiée à la préparation des commandes de 51,33 m².....3

Avis émis en date du 2 juin 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais - PC 062 279 17 00005, sur le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 12191 m², à Duisans (62161), au sein de la zone de la Briqueterie.....4

Ordre du jour relatif à une réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais prévue le jeudi 22 juin 2017, à 14H30, en vue d'examiner le projet de création d'un magasin à l'enseigne "CENTRAKOR", à Courrières.....6

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE.....6

Décision 2017 –C–01 en date du 06 Jjuin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

POLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Avis émis en date du 2 juin 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais - PC 062 040 14 00013M01, sur le projet de modifications substantielles présenté par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), en vue de créer à Arques (62510), avenue Bernard Chochoy, un hypermarché à l'enseigne "INTERMARCHE", d'une surface de vente de 2735,29 m², une galerie marchande d'une surface de vente de 958,35 m² composée de 5 à 7 cellules commerciales d'une surface de vente de moins de 300 m² chacune, et un "Drive" comportant 2 pistes de ravitaillement avec une surface d'emport (sous auvent) de 81,25 m² et une surface plancher dédiée à la préparation des commandes de 51,33 m².

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 30 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande de permis de construire ci-après détaillée ;

VU l'autorisation tacite accordée le 25 octobre 2013 à la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75008), afin de réaliser à Arques (62510), avenue Bernard Chochoy, un projet de création, enregistré sous le n° 62-13-143, d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3882,19 m², comprenant un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 2481,16 m², ainsi que 5 à 7 cellules commerciales d'une surface de vente de moins de 300 m² chacune ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 040 14 00013M01, déposée le 3 mars 2017 à la Mairie d'Arques (62510) par la Société anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES en vue d'apporter des modifications substantielles au projet autorisé en 2013, afin de remplacer le supermarché par un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 2735,29 m², de réduire la surface de vente consacrée aux cellules de moins de 300 m² de vente pour atteindre une surface de vente de 958,35 m², et de créer un « Drive » comportant 2 pistes de ravitaillement avec une surface d'emport (sous auvent) de 81,25 m² et une surface plancher dédiée à la préparation des commandes de 51,33 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES agit en sa qualité de future propriétaire et/ou de promotrice ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un transfert du supermarché exploité sous la même enseigne à quelques centaines de mètres du nouveau site ;

CONSIDÉRANT que le site appelé à être vacant ne devrait pas le rester longtemps et ne devrait pas être occupé par une moyenne ou grande surface commerciale ;

CONSIDÉRANT que le nouveau magasin, plus moderne et accueillant, sera mieux situé ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Bernard Chochoy est très sécurisée en termes de circulation ;
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet n'entraînera aucune consommation d'espace agricole ;
CONSIDÉRANT que le projet permettra de supprimer une friche industrielle ;
CONSIDÉRANT que le projet apporte une offre de proximité ;
CONSIDÉRANT que le projet participe à la redynamisation du centre-ville d'Arques et va recréer du lien social ;
CONSIDÉRANT que 32 emplois seront créés ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 8 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Caroline SAUDEMONT, Maire d'Arques ;
- Monsieur Bernard IDZIK, Conseiller Délégué, Membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 2 juin 2017

Signé Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Richard SMITH

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www-pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Avis émis en date du 2 juin 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais - PC 062 279 17 00005, sur le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 12191 m², à Duisans (62161), au sein de la zone de la Briqueterie.

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 30 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande de permis de construire ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 279 17 00005, déposée le 2 mars 2017 à la Mairie Duisans (62161), par la Société à Responsabilité Limitée LA BRIQUETTERIE sise rue de la Gare, Zone Artisanale, à Duisans, portant sur le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 12191 m², à Duisans, au sein de la zone de la Briquetterie ;

CONSIDÉRANT que la surface de vente projetée sera décomposée comme suit :

- 5 magasins d'équipement de la maison, d'une surface de vente respective de 1500 m², 2200 m², 1800 m², 550 m² et 2991 m² ;

- 3 magasins non alimentaires, d'une surface de vente respective de 2000 m², 400 m² et 750 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société à Responsabilité Limitée LA BRIQUETTERIE agit en sa qualité de propriétaire du foncier ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois et le Plan d'Occupation des Sols dont est dotée la commune de Duisans ;

CONSIDÉRANT que le volet architectural du projet est qualitatif ;

CONSIDÉRANT que les toitures seront végétalisées ;

CONSIDÉRANT qu'une éolienne sera mise en place ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu plus de 100 places de recharge pour les véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées ne sont pas alimentaires et contribueront à limiter l'évasion commerciale vers Hénin-Beaumont et Noyelles-Godault ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 9 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Éric POULAIN, Maire de Duisans ;

- Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

- Monsieur Jean-Claude LEVIS, Vice-Président du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 2 juin 2017

Signé Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Richard SMITH

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www-pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Ordre du jour relatif à une réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais prévue le jeudi 22 juin 2017, à 14H30, en vue d'examiner le projet de création d'un magasin à l'enseigne "CENTRAKOR", à Courrières

ORDRE DU JOUR DU JEUDI 22 JUIN 2017

14H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale
Dossier n° 62-17-204

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée conjointement par la Société Civile Immobilière SCI COURRIERES 62 sise 119, rue du Maréchal Foch à Sarreguemines (57200), et par la Société à Responsabilité Limitée FORMIDABLE HOLDING (F.H.) sise 3, rue des Chanoines à Cambrai (59400), afin de créer un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison, les cadeaux et la décoration, à l'enseigne « CENTRAKOR », d'une surface de vente de 1705 m², dans la Zone commerciale CORA , rue Raoul Briquet à Courrières (62710).

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision 2017 –C–01 en date du 06 Juin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1e :

Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

Article 2 :

Monsieur Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Monsieur Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Lille, le 06 juin 2017

Signé Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim
Jean Louis MIQUEL